

DÉPARTEMENT
de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice :

Présents à la séance : 21

N°

OBJET :

Séance du 25 JANVIER 1989

*L'an mil neuf cent quatre vingt NEUF, le VINGT CINQ JANVIER
à VINGT HEURES TRENTE MINUTES, les Membres composant le
Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre
de TRENTE au lieu ordinaire de leurs séances,*

*sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT,
Sénateur-Maire.*

*Mr. André LEON, Mme Michelle BLIN, MMs Joël MONIER, André
VIOLETTE, Pierre TELLIER, Maire-Adjoint.*

*Mms Richard BACA, Jean BIEMONT, Jacques BROZ, Mme Françoise
GISSELBRECHT, MMs Paul GUILLAUMET, Jean-Claude GILLES,
Mme Jocelyne CHABROU, Mr. maurice NIVOT, Mme Danielle LARZILLIERE,
Mms Bernard BOULEY, Jacques JUAN, Claude ROUMEJON, Camille
GAUTHIER, Lucien ROCHE. Conseillers Municipaux.*

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux,
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L. 121-11 du Code des Communes.*

Absents excusés : MM.

Mme Nicole DUFAYET, Pouvoir à Jacques BROZ,

Mr. Maurice CHERRET, Pouvoir à Jean-Jacques ROBERT

Mr. Pierre BOE, Pouvoir à Jacques BROZ

Mme Madeleine MINSSIEUX, Pouvoir à Jean BIEMONT

Mr. Bernard LEBORGNE, Pouvoir à Jean-Jacques ROBERT,

Mme Florence ARTIERI, Pouvoir à Jean-Jacques ROBERT,

Mr. Yves BAFFREY, Pouvoir à Jacques BROZ

Mr. Michel POISSON, Pouvoir à Bernard BOULEY,

Mr. Daniel DICK, Pouvoir à Claude ROUMEJON.

Mme Françoise POITVIN, Conseiller Municipal.

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel
nominal, il a été procédé, en conformité de l'article
L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un
Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.*

*Madame Jocelyne CHABROU, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il accepte.*

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire certifie avoir fait afficher le compte-rendu de la séance du 15 Décembre 1988 à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 1989

Monsieur le Maire certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal, en envoyant à chacun d'eux une convocation avant la séance, le 19 Janvier 1989.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente minutes et invite les Conseillers Municipaux à formuler leurs observations sur le compte-rendu du 15 Décembre 1988.

Aucune observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal l'ordre du Jour.

Mr. BIEMONT demande à intervenir après les questions à débattre.

L'Ordre du jour est adopté à l'Unanimité.

... / ...

INFORMATIONS DIVERSESTRAVAUX AU COLLEGE DE MENNECY

Mr. Xavier DUGOIN, Président du Conseil Général, par courrier en date du 10 Janvier 1989, informe Monsieur le Maire qu'un crédit de 989 998 Francs H.T. sera affecté par le département au Collège de MENNECY et ce, dans le cadre du processus de remise en état des établissements par le Département.

AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL.

Mr. Xavier DUGOIN informe Monsieur le Maire que le Département a approuvé, dans sa séance du 30 Novembre 1988 un programme d'acquisitions foncières d'un montant de 3,1 MF, pour les travaux de la Route Départementale 153 (déviation).

URBANISME - ENVIRONNEMENT

Exposé de Monsieur PIROT, Architecte
Communal.

Modification à la demande de la Préfecture
sur trois programmes en cours :

A - ARRETE DU PROJET DE P.O.S. :

... / ...

OBJET : ARRETE DU PROJET DE P.O.S.

Monsieur ROBERT rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.O.S a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente les travaux réalisés.

- Vu la Délibération en date du 3 Novembre 1983 prescrivant le P.O.S et fixant les modalités d'association des personnes publiques autres que l'état,

- Vu l'Arrêté Municipal du 5 Avril 1984 mettant en oeuvre le P.O.S pris en application de l'Article R-123-7 du Code de l'Urbanisme,

- Vu le projet de Plan d'Occupation des Sols et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

- Vu les lettres du Préfet en date du 28 Octobre 1987 et du 30 Octobre 1987 demandant d'apporter des modifications au projet de P.O.S initial arrêté pour le rendre compatible avec le S.D.A.U de la Vallée de l'Essonne,

- Vu la mise en modification du S.D.A.U de la Vallée de l'Essonne par Arrêté Préfectoral en date du 9 Septembre 1988

- Vu le projet de modification du S.D.A.U de la Vallée de l'Essonne

- Vu les modifications apportées aux documents du P.O.S pour les rendre compatibles avec le S.D.A.U de la Vallée de l'Essonne en cours de modification,

- Vu la Délibération initiale en date du 25 Juin 1987

Considérant que le projet de P.O.S est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

.....


LE CONSEIL

Arrêté le projet de Plan d'Occupation des Sols de la Commune de MENNECY tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Précise que le projet de P.O.S sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.O.S mentionnées aux articles 1 et 2 de l'Arrêté du 5 Avril 1984.

- aux Communes limitrophes aux établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 3 de l'Arrêté précité

- aux Présidents d'Association agréés au titre de l'Article L-121-8 du Code de l'Urbanisme qui en feront la demande

La présente Délibération sera affichée en Mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le Commissaire de la République du Département de l'ESSONNE accompagnée d'un exemplaire du projet du P.O.S

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,



ADOpte A L'UNANIMITE.

OBJET : P.A.E OPERATION D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN
RUE DU PETIT MENNECY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

La Loi d'Aménagement du 18 Juillet 1985 offre la possibilité aux Communes d'exiger dans certaines parties de leur territoire des participations pour la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de disposer d'une Salle Polyvalente, le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer un secteur d'Aménagement et de Participation pour la zone figurant au plan joint à la présente, et d'approuver le Plan d'Aménagement d'ensemble consistant en la réalisation de l'opération d'aménagement d'un terrain appartenant à Monsieur MARION André 213 Bd Saint-Germain 75007 PARIS. La surface du terrain est de 5 063 m².

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article
L.332-9,

VU le Mode d'Application du R.N.U approuvé le 25 Juin 1985,

VU le Plan d'Occupation des Sols arrêté le 25 Juin 1987,

APRES avoir entendu le rapport du Maire,

Approuve les conclusions de ce rapport,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Il est institué un secteur d'aménagement et de participation sur les parties du territoire de la Commune délimitées par un trait rouge sur le plan au 1/1 250° annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal approuve le Programme d'Aménagement d'ensemble suivant :

Aménagement d'un terrain appartenant à Monsieur
André MARION 213 Bd Saint-Germain 75007 PARIS, cadastré section A N° 1 210
et dont la surface est de 5 063 m².

.....


ARTICLE 3 : Le programme des Equipements Publics rendus nécessaires par l'opération comprend :

La réalisation d'une Salle Polyvalente à concurrence d'un montant égal à 3,5 % de son cout.

ARTICLE 4 : Le cout total du programme des équipements publics est estimé à 9 000 000 Frs T.T.C.

ARTICLE 5 : La part de dépense de réalisation de ces Equipements mis à la charge du constructeur est fixée à 3,5 % quelles que soient les catégories de construction et la S.H.O.N effectivement réalisée.

ARTICLE 6 : Le programme des équipements publics sera achevé au plus tard le 31 Décembre 1995.

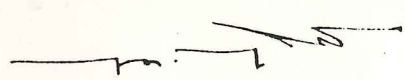
ARTICLE 7 : Le versement de la participation sera exigé du bénéficiaire de l'autorisation de construire dans l'acte autorisant la construction. Ce délai sera décompté à partir du commencement effectif des travaux qui feront l'objet de l'envoi immédiat en Mairie de la déclaration d'ouverture de chantier.

ARTICLE 8 : Copie de la présente délibération sera jointe à tout certificat d'urbanisme qui sera délivré sur le terrain considéré.

ARTICLE 9 : Formalités de Publicité : La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois ainsi que le plan annexé. Mention de la présente sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

ADOpte A L'UNANIMITE.

2 ABSTENTIONS / MMs ROUMEJON / DICK.



Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-Maire.

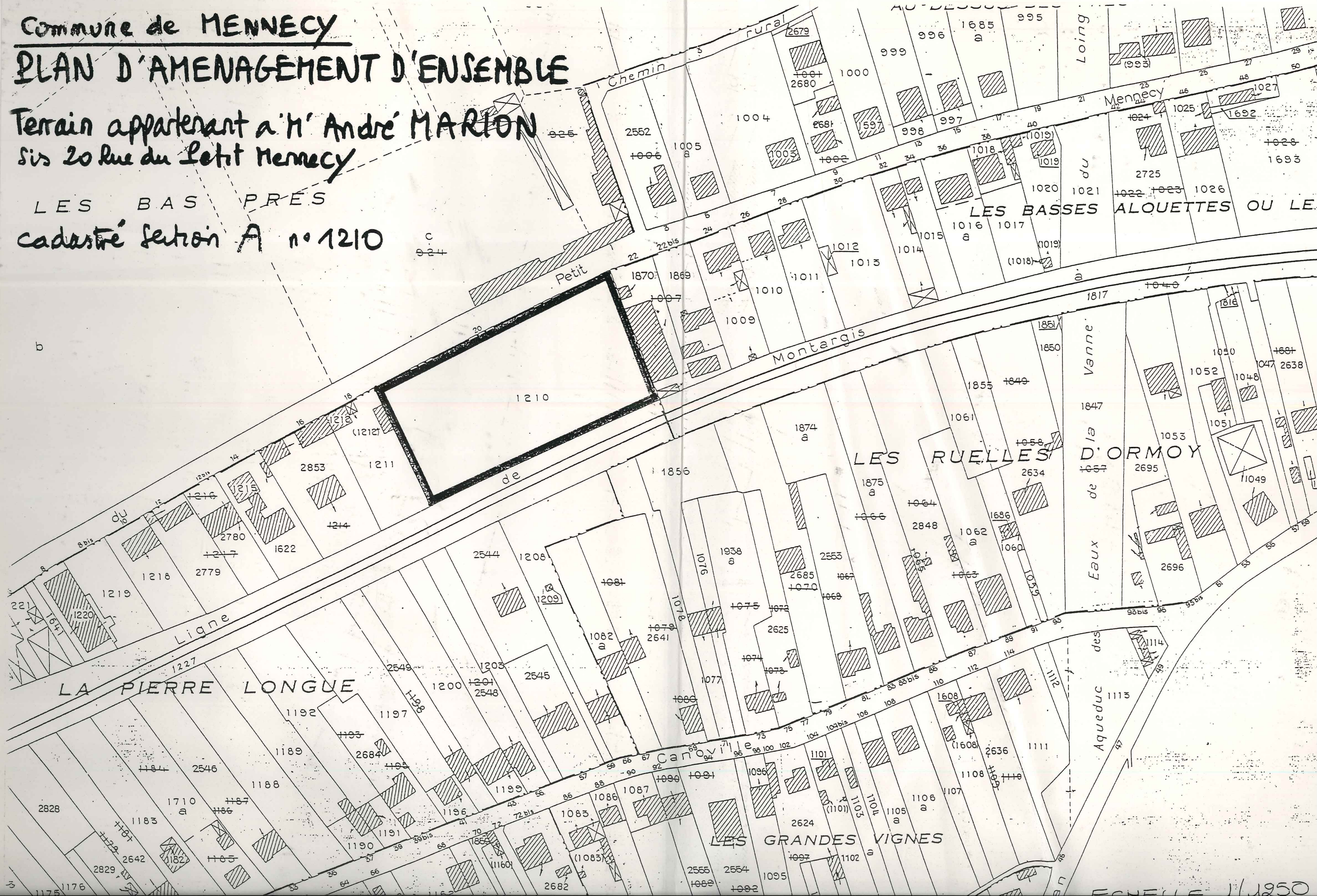
on.

Commune de MENNECY

PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

Terrain appartenant à M. André MARION
sis 20 rue du Petit Mennecy

LES BAS PRES
cadastre section A n° 1210



OBJET : LA PATTE D'OIE
LOTISSEMENT DE 30 LOTS

DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT CELLE DU 17 NOVEMBRE 1988

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de lotissement déposé par la S.A.R.L L'IMMOBILIERE 10 place du Marché 91490 MILLY-LA-FORET s'inscrit dans le cadre d'aménagement des propriétés de la Patte d'Oie et du Manoir des Anglais.

Ce projet très important pour la Commune comprend :

- l'aménagement des étangs de la Patte d'Oie avec création d'une réserve de faune et flore et ouverture au public de promenades (projet partiellement subventionné par le Conseil Régional).
- la construction d'un hotel de 60 chambres ou plus.
- la participation à la réalisation d'une Salle Polyvalente propre à recevoir des groupes pour réunions et séminaires.

Ce projet a été proposé et accepté par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 Novembre 1988. Pour des raisons concernant l'élaboration d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble sur les terrains concernant le Manoir des Anglais et le lotissement il y a lieu d'annuler cette délibération et de la remplacer par la présente intégrant le P.A.E qui fixe les taux de participation aux équipements publics.

1

OBJET : LA PATTE D'OIE
LOTISSEMENT DE 30 LOTS

LE CONSEIL,

VU le projet déposé par la S.A.R.L L'IMMOBILIERE
10 place du Marché 91490 MILLY-LA-FORET qui s'inscrit dans le cadre
de l'aménagement des propriétés de la Patte d'Oie et du Manoir des
Anglais à savoir :

- construction d'un hotel de 60 chambres,
- l'aménagement des étangs de la Patte d'Oie avec
ouverture au public de promenades (projet partielle-
ment subventionné par le Conseil Régional),
- participation à la réalisation d'une salle polyvalente
propre à recevoir des groupes pour réunions et séminaires.

VU la délibération en date du 17 Novembre 1988 concernant
ce projet,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du
29 Septembre 1988 concernant la création d'un Plan d'Aménagement
d'Ensemble sur le secteur de la Patte d'Oie, instaurant une partici-
pation aux équipements publics induits par le projet d'aménagement du
terrain ,

APRES délibération,

APPROUVE le projet de lotissement présenté par la S.A.R.L
L'IMMOBILIERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un Avis Favorable
à la réalisation de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-Maire.

OBJET : SALLE DES CONGRES
Acceptation de sous-traitance

Le Conseil,

CONSIDERANT la demande effectuée par l'Entreprise GUAY,
17 rue Notre Dame 91450 SOISY-SUR-SEINE, titulaire du Marché Lot n° 10
CHAUFFAGE de la Salle des Congrès,

VU le marché initial du 3 Octobre 1988 enregistré à la
Sous-Préfecture d'Evry le 25 Octobre 1988,

CONSIDERANT la demande faite par l'entreprise GUAY de
sous-traiter une partie de son marché représentant le chauffage du
batiment B pour une somme de 314 000 Frs H.T (soit 372 404 Frs T.T.C),

Après délibération,

ACCEPTÉ la demande faite par l'entreprise GUAY de confier
la partie considérée à l'Entreprise SAGETH, 131 rue de Gournay à
Corbeil-Essonnes, de devenir sous-traitant agréé en paiement direct.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-Maire.

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ACTE D'ENGAGEMENT

CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE DE MENNECY

Je soussigné Michel GUAY agissant en vertu des pouvoirs à moi conférés en qualité de P.D.G. au nom et pour le compte de l'entreprise :

S.A. GUAY Père et Fils
au capital de : 400.000 Frs
au 17 rue Notre-Dame 91450 SOISY/SEINE
R.C. CORBEIL N° 56 B 150
faisant élection de domiciles : MENNECY

après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché énumérées à l'article 2 du Cahier des Clauses administratives Particulières :

Me soumetts et m'engage sans aucune réserve, conformément aux stipulations des documents précitées, à exécuter l'ensemble des travaux concernant le LOT N° 10 moyennant le prix net (toutes taxes comprises) global et forfaitaire de : 857.478,00 Frs

Huit cent cinquante sept mille quatre cent soixante dix huit francs.

	<u>SALLE POLYVALENT</u>	<u>BAT B EXISTANT</u>	<u>TOTAUX</u>
H.T. :	409 000,00	314.000,00	723.000,00
TVA 18,6%:	76.074,00	58.404,00	34.478,00
TTC :	485.074,00	372.404,00	857.478,00

Le prix porté au présent acte d'engagement sera éventuellement actualisé ou révisé conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Je m'engage à terminer l'ensemble des travaux dans un délai suivant planning à dater de l'ordre de service portant notification du début des travaux.

Les annexes jointes au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation de sous-traitant concerné et d'agrément des conditions du paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

H.T.	314.000,00	Frs
TVA 18,60%	58.404,00	
T.T.C.	372.404,00	Frs

Le prix global forfaitaire de l'ensemble des travaux tels qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire est décomposé dans le tableau ci-après.

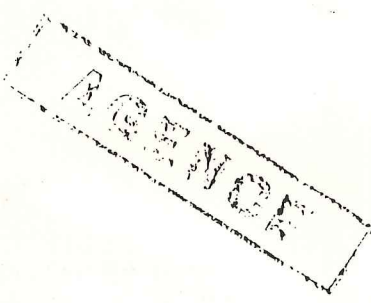
LA MAIRIE SE LIBÈRERA DES SOMMES DUES AU TITRE DU PRÉSENT MARCHÉ
EN FAISANT PORTER LE MONTANT AU CRÉDIT DES COMPTES SUIVANTS :

ENTREPRISE PRINCIPALE

- COMPTE OUVERT AU NOM DES ETS GUAY PÈRE ET FILS
À LA B.T.P. AGENCE ZOLA - 122, AVE EMILE ZOLA 75015 PARIS,
CODE BANQUE : 30258
CODE GUICHET : 00002
N° DE COMPTE : 012 037 6 C 001 - CLÉ 64

SOUS-TRAITANT

- COMPTE OUVERT AU NOM DE SAGETH
AU CEPME 14 RUE DU 4 SEPTEMBRE - 75090 PARIS CEDEX 02
CODE BANQUE : 18 359
CODE GUICHET : 3043
N° DE COMPTE : 0000 980 1335 - CLÉ 41



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ACTE D'ENGAGEMENT
(Modèle type)

CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE DE MENNECY

Je soussigné Monsieur GUAY Michel agissant en vertu des pouvoirs à moi conférés en qualité de P.D.G. (préciser le titre du signataire : P.D.G., Directeur, etc...) au nom et pour le compte de l'entreprise :

Raison sociale de l'entreprise : S.A. GUAY Père et Fils
Capital : 4000 000 F
Siège social : 17 rue Notre-Dame, 91450 Soisy-sur-Seine
Lieu et n° d'inscription au Registre du Commerce : 56 B 150
faisant élection de domicile : Château de Villerooy, A. MenneCY

après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché énumérées à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières :

Me soumetts et m'engage sans aucune réserve, conformément aux stipulations des documents précités, à exécuter l'ensemble des travaux concernant le LOT N° 10 moyennant le prix net (toutes taxes comprises) global et forfaitaire de sept cent vingt trois mille francs (en chiffres et en lettres).

	SALLE POLYVALENTE	BATIMENT B EXISTANT	TOTAUX
- H.T. :	409 000,00	314 000,00	723 000,00
- T.V.A. 18,6 % :	76 074,00	58 404,00	134 478,00
- T.T.C. :	485 074,00	372 404,00	857 478,00

Le prix porté au présent acte d'engagement s'entend sur la base des conditions économiques du mois de mars 1988 (mois précédant celui de la remise des propositions).

Le prix global porté au présent acte d'engagement sera éventuellement actualisé ou révisé conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Je m'engage à terminer l'ensemble des travaux dans un délai de à dater de l'ordre de service portant notification du début des travaux.

La Mairie se libérera des sommes qui me seront dues en créditant le compte ouvert au nom de (à mon nom) S.A. GUAY Père et Fils dans les écritures de Paierie départementale de l'Essonne sous le n° 09000180023

h

La présente offre est valable pour un délai de six mois à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Je soussigné, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie, aux torts exclusifs de la Société pour laquelle j'interviens (à mes torts exclusifs) que ladite Société (que je) ne tombe pas sous le coup de l'interdiction édictée par l'Article 50 de la Loi n° 52-401 du 14 AVRIL 1952, et les articles 50 et 259 du Code des MARCHES PUBLICS.

La personne responsable du marché sera Monsieur le MAIRE DE MENNECY, Maître de l'Ouvrage.

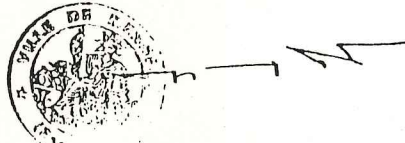
Le Comptable assignataire des paiements est Monsieur le Percepteur de MENNECY.

Fait à MENNECY, LE 18 Mai 1988

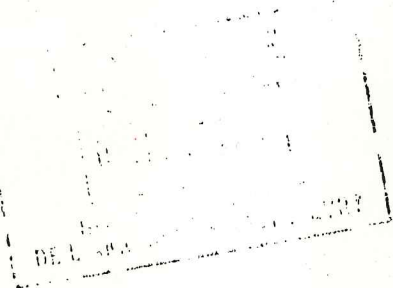
L'ENTREPRISE

LE MAITRE D'OUVRAGE

S.A. L. GUAY Père et Fils
COUVERTURE - PLUMBERIE - CHAUFFAGE
Cap. 100.000 F. S. N. 0113
17, rue N. O. - 91150 BOISY-SUR-SEINE
TEL. (1) 80.75.37.38 +



MAIRIE de
MENNECY
- 8. FEV. 1989
ARRIVÉ



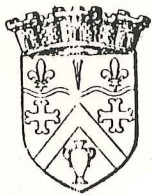
.....
b

ETUDE DU BUDGET PRIMITIF 1989

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal le document budgétaire, tel qu'il a été préparé par l'Administration sur les propositions de chaque Commission Municipale et souligne le caractère exceptionnel de ce document, puisque ne connaissant pas les éléments de référence fiscale notifiées par les Services de l'Assiette, il n'a pu être inscrit le produit nécessaire à son équilibre et qui représente le produit des quatre taxes locales.

Monsieur le Maire propose au Conseil, d'examiner les postes budgétaires des deux sections (INVESTISSEMENT et FONCTIONNEMENT) et de convoquer l'Assemblée Communale, pour voter les taxes et le produit attendu, dès que les Services de l'Etat transmettront les documents d'évolution des bases, très certainement courant Février.

... / ...



VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 00 59

Adresse Postale :

Boite Postale N° 1

91541 MENNECY Cedex

LE BUDGET COMMUNAL

EXERCICE 1989

Le Budget Communal, telle la Loi de Finances pour l'Etat, est la traduction en chiffres d'une politique qui fixe des objectifs prioritaires et des axes de développement.

La recherche de l'équilibre budgétaire, obligatoire, conduit à de nombreux arbitrages, parfois délicats.

Pourtant, cette contrainte fait aussi la force des Communes Françaises : c'est l'une des explications de leur bonne santé financière.

Nous rappellerons très brièvement les principaux mécanismes de la construction budgétaire : le cadre légal et réglementaire, la marche à suivre pour élaborer le budget dont le vote est une phase essentielle de la gestion de la Commune. Il est l'expression de choix tant économiques que politiques. Qu'il s'agisse du lancement d'opérations d'investissement, de leur mode de financement, de la fixation du taux d'imposition, de celle des tarifs ou du contrôle des dépenses de fonctionnement, le budget traduit, en chiffres, les grandes options de la Municipalité.

LE CADRE BUDGETAIRE

L'élaboration budgétaire est le fait de deux étapes principales :

. LE BUDGET PRIMITIF, qui indique les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exploitation et les investissements de l'année.

Il doit être présenté en équilibre et voté avant le 31 Mars (15 Avril lors des années de renouvellement des Conseils Municipaux).

. LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE (OU DECISION MODIFICATIVE n° 1), qui, en cours d'exercice, prend en compte les résultats et les restes à réaliser du dernier exercice clos (1988) retracé dans le Compte Administratif, ajuste les prévisions du Budget Primitif et peut inscrire d'éventuelles opérations nouvelles.

Présenté en équilibre, le vote du Budget Supplémentaire intervient au plus tard le 30 Septembre.

LES OPERATIONS BUDGETAIRES 1989 DE LA COMMUNE

. UN PREALABLE : La connaissance de la situation fiscale résulte de l'analyse des informations (bases nettes des quatre taxes, taux votés l'année précédente, taux moyens nationaux et départementaux, taux plafonds) figurant sur l'état de notification des taux d'imposition (Etat 1259) communiqué avant le 15 Mars à l'Administration Communale par les Services de la Préfecture.

Cette analyse est complétée par celle des données qui figurent sur la fiche analytique (Etat 1259 ter) présentant l'évolution nominale (application des majorations et actualisation annuelle) et physique, ou réelle, des bases d'impositions communales.

... / ...

... 2 ...

L'étude de ces informations (évolution des bases part de chacune des taxes dans le produit global des années passées, position par rapport aux taux plafonds et aux Communes de même strate démographique) est une étape majeure et riche d'enseignements du processus d'élaboration de notre budget communal.

Or, à ce jour, la Commune de MENNECY n'a pas reçu les éléments de référence fiscale - aucune commune de l'Essonne non plus, du reste - puisque le Préfet qui en aura connaissance fin Janvier par les Services de l'Assiette, le notifiera à chaque Collectivité dans les premiers jours de Février.

Vendredi 20 Janvier 1989, la Commission des Finances (MMrs Jean-Jacques ROBERT, Pierre TELLIER, Jean-Pierre MANGE, Mme Michelle BLIN, MMs Bernard BOULÉY, Jean-Claude GILLES, Mme Françoise POITVIN, Mr. Richard BACA) examinait avant présentation au Conseil, le Budget Primitif 1989 et a admis le principe de présenter le budget en Conseil Municipal le MERCREDI 25 JANVIER 1989 et de différer le vote du produit permettant de déterminer la fiscalité nécessaire à la Commune, dès que l'Etat nous notifiera les bases de calcul, et d'en tirer toutes les conséquences (équilibre de la structure budgétaire, autofinancement éventuel lors d'une séance du Conseil dans la première quinzaine de Février.

Il faut préciser qu'en matière de fiscalité locale ce sont les Conseils Municipaux qui arrêtent les taux, mais c'est le Parlement qui en fixe les bases (application d'un coefficient de majoration

La Commune ne modifiera pas la répartition de la charge fiscale de 1988 en 1989, à savoir :

. <u>Taxe d'Habitation</u> :	9,99 %
. <u>Taxe Foncière sur Produit Brut</u> :	8,81 %
. <u>Taxe Foncière sur P. non Brut</u> :	66,27 %
. <u>Taxe Professionnelle</u> :	14,82 %

Le Budget de fonctionnement 1988 sera clos au 31 Janvier 1989.

Le document de résultats, qui est le Compte Administratif, nous renseignera sur la situation financière de la Commune, tant sur le respect des crédits votés que sur le niveau de "leur consommation".

La Section de Fonctionnement doit nécessairement dégager un solde positif, auquel s'ajoutera 1 000 000 Francs, bloqué au Budget 1988 (Chapitre 970 - Article 669) et qui doit laisser à la Municipalité une marge de manoeuvre pour ajuster les prévisions du Budget Primitif d'une part, compléter l'autofinancement ou décider de nouvelles actions à mener, d'autre part.

Un chiffrage réaliste et sincère a été effectué au niveau de chaque Commission Municipale, à partir des données du "réalisé de l'exercice 1988, en tenant compte des modifications physiques, économiques et financières intervenues depuis lors (population résidentielle et professionnelle, inflation, personnel et indice des salaires, tarifs publics etc ...).

... / ...

... 3 ...

L'exposé des moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs, aboutit naturellement à la présentation du budget total par poste de dépenses et de recettes.

... / ...

bases
,
e
ocessu

s reçu
plus,
r les
remier

GE,
çoise
le
n
du
e,
es les
ventue

local
oratic
de la

au
mmune,

ement
au
nici-
Primit
ns à

ctué
réalis
onomi-
e et

LA STRUCTURE BUDGETAIRE

I - SECTION INVESTISSEMENT

PROGRAMMES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

... 4 ...

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
900 - <u>HOTEL DE VILLE</u> -		
. Acquisition Mobilier, Matériel Bts Administratifs	128 000	
. Acquisition terrain (agrandissement cimetiere)	120 000	Vente des Concessions
. Acquisition Bâtiments ancienne poste	508 000	
. Acquisition Matériel Informatique	950 000	
. Acquisition Bancs Eglise et travaux	60 000	
<u>TOTAUX 900</u>	<u>1 766 000</u>	
901 - <u>VOIRIE</u> -		
<u>Madame DUFAYET</u>		
. Programme voirie : Trottoirs, chaussées	549 000	
. Travaux Bâtiments Scolaires :		
Toitures Verville/Clos Renault	Voir 903 S/Scolaires 70 000	
. Acquisition Matériel		
<u>SOUS TOTAL :</u>	<u>619 000</u>	
<u>Monsieur TELLIER - SECURITE</u> -		
. Eclairage Passage piétons	100 000	
. Eclairage Centre Ville	150 000	
. Ralentisseurs	(S/report 88) non réalisé	
. Marquage au sol	200 000	
. Matériel signalisation (Cubitraps - panneaux)	30 000	
. Feux Tricolores (divers)	500 000	
. Travaux Aménagement dans cadre actions Sécurité		
<u>SOUS-TOTAL :</u>	<u>980 000</u>	
<u>TOTAUX 901 :</u>	<u>1 599 000</u>	
902 - <u>RESEAUX</u> -		
. Remise en conformité des réseaux Incendie	70 000	
<u>TOTAUX 902 :</u>	<u>70 000</u>	

... 5 ...

903 - <u>EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET CULTURELS</u> -		
<u>Monsieur TELLIER</u>		
. Eclairage - Travaux de mise en conformité dans groupes scolaires	95 000	
. Travaux Sécurité dans les Ecoles	300 000	
. Acquisition Matériel Sécurité (Extincteurs - barrières protection - signalisation)	137 000	
<u>SOUS-TOTAL :</u>	532 000	
<u>Madame DUFAYET</u>		
. Travaux de réfection toiture Verville	334 000	
. Travaux dans les Bâtiments Scolaires (en régie)	400 000	
<u>SOUS-TOTAL :</u>	734 000	
<u>Madame BLIN</u>		
. Acquisition Matériel Ecoles	100 000	
Ecole de Musique	50 000	
. Travaux divers (centre Aéré - Ecole de Musique)	35 000	
. Acquisition Matériel RMS	15 000	
. Travaux Aménagement des restaurants scolaires :		
. Acquisition Matériel/Mobilier	322 000	60 000
. Travaux Installation (Fillin)	95 000	5 000
. Centre Aéré (construction)	100 000	?
(dossier étude au Département pour subvention)		
. Salle des Congrès	150 000	150 000
<u>SOUS-TOTAL :</u>	867 000	215 000
<u>Monsieur MANGE</u>		
. Matériel Sports	70 000	
. Travaux Aménagement Parc/Sports	240 000	
. Travaux Aménagement Stade A. Rideau	200 000	
. Acquisition 1 Véhicule Sports	50 000	
. Eclairage Tennis	240 000	200 000
<u>SOUS-TOTAL :</u>	800 000	200 000
<u>TOTAUX 903 :</u>	2 899 000	415 000
904 - <u>SOCIAL</u> -		
<u>Docteur LEON</u>		
. Travaux ravalement façade Les Châtries (Halte)	200 000	
<u>TOTAUX 904 :</u>	200 000	

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	LIBELLES	PROPOSITIONS DU MAIRE		VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	190 PROGRAMMES COMMUNAUX	6.534.000,00	415.000,00		
900	HOTEL DE VILLE	1.766.000,00			
901	MOIRIE	1.599.000,00			
902	RESEAUX	70.000,00			
903	EQUIPEMENT SCOLAIRE & CULTUREL	2.899.000,00	415.000,00		
904	EQUIPEMENT SANITAIRE & SOCIAL	200.000,00			
905	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS				
	191 PROGRAMMES NON COMMUNAUX				
914	ENTREPRISES INDUST. ET COMM.				
	192 OPERATIONS HORS PROGRAMME	1.663.760,00	7.782.760,00		
925	MOUVEMENTS FINANCIERS	1.663.760,00	189.000,00		
927	FINANCEMENT GLOBAL SECTION INVEST.		7.593.760,00	dont 4.115.000,00 d'emprunt.	
	TOTAUX	8.197.760,00	8.197.760,00	8.197.760,00	8.197.760,00

... 7 ...

C O M M E N T A I R E S

La Section d'Investissement concerne les opérations ayant pour effet de modifier le patrimoine communal.

S'agissant des dépenses, toutes les demandes des services ont été satisfaites.

Au titre des recettes, l'augmentation de la D.G.E. est assez substantielle (4 %) par rapport à 2,60 % en 1988) calculée à partir des comptes 21/23 du présent budget.

Une partie des recettes de la Section de Fonctionnement - Prélèvement pour dépenses d'Investissement - est affectée au financement de la Section d'Investissement et sert à rembourser le capital de la dette communale (927/115 - 930/831), soit 1 663 760 Francs.

Pour équilibrer la Section d'Investissement, un emprunt à hauteur de 4 700 000 Francs est nécessaire.

... / ...

205-10

SECTION DE FONCTIONNEMENT

... 8 ...

Cette section mentionne les opérations relatives à l'exploitation courante et régulière des Services Municipaux.

Un taux de + 2 % par rapport au Budget de 1988 a été affecté à chaque poste de dépenses.

Inscriptions des dépenses obligatoires décidées expressement par la loi : les dettes exigibles (capital - intérêts) contingents (Aide-Sociale - Incendie).

Au titre des recettes, s'agissant des dotations d'Etat, il convient de noter :

- . D.G.F. : + 5,10 % par rapport à 1988 -
CHAPITRE 970 / 740.
- . D.S.I. : Devrait progresser de 5,10 %.
En l'absence de notification par les Services de l'Etat, il est préférable de jouer la prudence.
Inscription sur 1989 identique à 1988.
La régularisation interviendra au Budget Supplémentaire (CHAPITRE 970 - 745).
- . Subvention Fiscale Automatique : Versée par l'Etat en contre-partie des exonérations légales de taxe foncière, est en nette diminution, soit 119 615 Francs (CHAPITRE 970 - 7781) par rapport à 1988 : 992 427 Francs.
En réalité, un transfert s'opérera dans l'évolution des bases du Foncier Bâti de la Commune.
- . D.G.D. : Une inscription de 10 000 Francs (transfert des compétences en Urbanisme à la Commune).
- . Autres concours de l'Etat : Non connus à ce jour.
- . Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle :
Pour mémoire 1988 : 1 510 734 Francs.

NOTA : Le Fonds National Départemental de la Taxe Professionnelle est en hausse assez substantielle, soit 750 000 Francs (écrêtement pour salariés habitant MENNECY de la S.N.E.C.M.A. - I.B.M. et AIR-INTER).

- . Produit de la fiscalité locale : Pas connaissance du produit attendu pour 1989.

... / ...

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	LIBELLES	PROPOSITIONS DU MAIRE		VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	193 SERVICES INDIRECTS	130.135.788,00	2.015.000,00		
930	SERVICES FINANCIERS	4.883.424,00			
931	PERSONNEL PERMANENT	19.216.804,00	2.015.000,00		
932	ENSEMBLES MOBILIERS & IMMOBILIERS	3.237.400,00			
934	ADMINISTRATION GENERALE	1.493.960,00			
936	VOIRIE COMMUNALE	1.304.200,00			
937	RESEAUX COMMUNAUX				
	194 SERVICES ADMINISTRATIFS	8.158.136,00	2.670.220,00		
940	RELATIONS PUBLIQUES	329.600,00	30.000,00		
942	SECURITE ET POLICE	76.900,00			
943	ENSEIGNEMENT	1.236.006,00	310.000,00		
944	OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES	2.888.300,00	797.500,00		
945	SPORTS & BEAUX ARTS	3.627.330,00	1.532.720,00		
	195 SERVICES SOCIAUX	2.206.276,00	50.000,00		
951	SERVICES & ETAB. SOCIAUX	12.400,00	50.000,00		
955	AIDE SOCIALE	2.193.876,00			
	196 SERVICES ECONOMIQUES	4.210.800,00	3.131.700,00		
961	INTERVENTIONS ECO. GENERALES	868.800,00	500.000,00		
965	DOMAINE PRODUCTIF DE REVENUS		666.700,00		
968	SERVICE AGR. IND. COMM.	3.342.000,00	1.965.000,00		
	197 SERVICE FISCAL		14.098.080,00		
970	CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES		11.074.465,00		
971	SERVICE FISC. IMPOTS OBLIGAT. TX. FIXE		1.544.000,00		
977	IMPOTS COMPLEMENTAIRES		1.479.615,00		
	T O T A U X	144.711.000,00	21.965.000,00	144.711.000,00	21.965.000,00

... 10 ...

C O M M E N T A I R E S

La Balance de Fonctionnement du Budget Primitif 1989 est arrêtée ainsi :

<u>DEPENSES</u>	:	44 711 000 Francs (+ 2 % par rapport à 1988)
<u>RECETTES</u>	:	<u>21 965 000 Francs</u>
<u>SOIT</u>	:	<u>- 22 746 000 Francs</u>

différence qui représente le crédit de recettes indispensable à l'équilibre du budget.

Le produit attendu en matière de fiscalité locale ainsi que le Fonds National de la Taxe Professionnelle, devront atteindre ce montant, sinon il faudra, selon la volonté politique de la Commune - qui ne souhaite pas augmenter le taux des quatre taxes - procéder à des "arbitrages" au niveau des chapitres de Fonctionnement.

Par contre, si le produit attendu et notifié par les Services Préfectoraux est supérieur, il sera possible d'autofinancer la Section d'Investissement.

Ainsi, plus cette part est grande, moins il est nécessaire de faire appel à l'emprunt en complément des autres ressources affectées à l'Investissement : l'autofinancement est un facteur d'autonomie financière de la Commune.

POUR MEMOIRE BUDGETS 1988 (BP + BS)

<u>DEPENSES</u>	:	44 069 058 Francs.
<u>RECETTES</u>	:	

Le produit attendu en matière de fiscalité pour l'équilibre du Budget 1988 - sans augmentation des taux par rapport à 1987 - était de : 20 165 000 Francs.

EN CONCLUSION, comme toute délibération, le Budget une fois voté, publié et transmis au Représentant de l'Etat - au plus tard quinze jours après le 31 Mars - devient exécutoire de plein droit.

Au titre de l'exécution, les montants inscrits en recettes ont un caractère évaluatif et constituent de simples prévisions.

En revanche, les inscriptions en dépenses ont un caractère limitatif ; les paiements ne peuvent excéder le montant des autorisations budgétaires.

L'exécution des opérations de recettes et de dépenses nécessite l'intervention du Maire, Ordonnateur et du Comptable, Agent de l'Etat et seul habilité à manier les fonds publics sous sa responsabilité pécuniaire et personnelle.

Josy DI FUSCO
Secrétaire Générale.

MODIFICATIONS A APPORTER AUX PREVISIONS:

Etats Annexes - Subventions aux Associations locales :

- . Supprimer PATTERNING - ASSISTANCE : 1 000 Francs
- . Club de l'Age d'Or : Inscrire 4 000 F (au lieu de 2 500 F)
- . Libellé à modifier : Prévention Routière (et non Sécurité Routière).

INTERVENTION de Monsieur ROCHE.

La charge d'emprunt prévisionnelle du budget représente environ une augmentation de 3 % sur les emprunts 1988, ce qui est raisonnable.

INTERVENTION DE Monsieur BROZ :

S'étonne que les propositions formulées à Monsieur ROBERT, en matière d'intervention économique, ne figurent pas sur le document budgétaire et fait part de sa déception de voir uniquement reconduit le crédit de 50 000 Francs qui lui a été alloué en 1988.

Monsieur le Maire :

Dans ce domaine, une réflexion s'engage au niveau départemental, par le biais du Comité de Développement Economique de l'ESSONNE, notamment pour l'installation d'entreprises, d'où l'intérêt d'une coordination des actions.

Pour conclure la discussion budgétaire, Monsieur ROBERT rappelle que le taux des taxes locales et le produit de la fiscalité seront votés, dès que la Commune aura connaissance des éléments de référence, communiqués par le Préfet.

D I V E R S

INTERVENTION de Monsieur BIEMONT :

Qui s'étonne que de nombreux habitants n'aient pas reçu le dernier bulletin municipal de MENNECY-INFOS.

Monsieur MONIER précise que les 4 200 exemplaires ont été imprimés pour une distribution dans les boîtes à lettres de la Commune.

Une requête a été déposée auprès du Receveur des P.T.T., puisque la distribution est organisée par cette Administration.

... / ...

- 12 -

Pas de distribution dans les rues suivantes :

- . rue de l'Ormeteau,
- . rue du Bel-Air,
- . rue des Acacias,
- . rue du Général Leclerc,
- . Avenue de la République,
- . rue du Petit parc,
- . Collège,
- . rue Canoville,
- . rue du Puits-Massé,
- . Quartier des Myrtilles,
- . Quartier des Cailles.

Mr. BIEMONT informe le Conseil, au nom de Monsieur BAFFREY absent ce soir, du refus de la Société Musicale de MENNECY de participer au défilé du Carnaval de MENNECY.

Unanimement, les Membres du Conseil Municipal protestent cette décision.

Monsieur NIVOT rappelle que le Bal costumé a lieu le 4 Février 1988.

INAUGURATIONS :

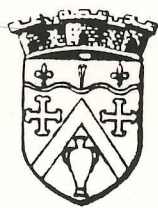
Monsieur BOULEY, Chargé de la Commission Informatique Municipale, donne les résultats du travail de cette Commission et rappelle les inaugurations prévues le SAMEDI 28 JANVIER 1988 :

- . Serveur Télématique Municipal,
- . Nano- Réseaux (Jeannotte).

ADDITIF AU COMPTE-RENDU (cf. ANNEXE)

Suite à l'inauguration de la stèle "Général DELESTRAINT" le 21 JANVIER 1989 à MENNECY, le Service Culturel a rédigé quelques pages sur la vie de ce Résistant.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE à VINGT TROIS HEURES.



MAIRIE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. 457-00-59
457-04-73

Adresse Postale :
Boite Postale N° 1
91541 MENNECY.Cedex

JOËL MONIER
MAIRE ADJOINT
AFFAIRES CULTURELLES
JUMELAGE

MENNECY, le 24 Janvier 1989.

N/REF : JM/ML. 5470.

Le samedi 21 Janvier 1989, la commune de MENNECY a désiré s'associer au souhait du Président de la République François MITTERRAND pour rendre l'hommage de la Nation à un grand résistant le Général Charles DELESTRAINT en perpétuant son souvenir au PANTHEON.

Place du Docteur GAURAZ, une plaque sur une stèle était dévoilée en présence de :

Jean-Pierre ETCHARRY, Sous-Préfet de l'Essonne,
Jean-Jacques ROBERT, Sénateur Maire de MENNECY,
Xavier DUGOIN, Président du Conseil Général et Député de l'Essonne,
Roger et Bibiane TOURTEL DELESTRAINT,

du :

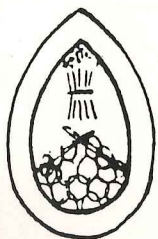
Général Alain LE RAY,
Général de WITASSE, Président de l'Association,
Général GUILLOT,
Colonel Philippe AVENEL,
Colonel BOURGEOIS, Délégué Militaire de l'Essonne,
Docteur GUILLIN,

de :

Roger BERTIN
Raymond GAUTHIER.

Joël MONIER, Maire-Adjoint, chargé des affaires culturelles et du jumelage s'exprimait ainsi au nom de tous.

Le 6^{ème} Régiment de Cuirassés d'Orléans avec un détachement militaire et un élément musical rendait les honneurs.



Général Charles DELESTRAINT

1879 - 1945

Compagnon de la Libération

Général de Corps d'Armée de la FRANCE LIBRE.

Sans des Cérémonies comme celle-ci, combien d'enfants de FRANCE connaîtraient ce nom ? Il ne le retrouva lui-même que pour être tué ; VIDAL redevint le Général Charles DELESTRAINT.

Etant classé par les Nazis dans les Nacht und Nebel, êtres humains que l'on doit faire disparaître dans la nuit et le brouillard, dont personne ne doit retrouver la trace, son destin exceptionnel prit fin dans un fossé du camp de DACHAU le 19 avril 1945.

Le nom de DACHAU, pénétré de poésie pour tous les Munichois de l'ancienne génération, séduits par le charme de la ville étagée au pied d'un château des Mittelsbach, lieu recherché des peintres, devint par la volonté en 1933 du fascisme Hitlérien chargé d'horreur.

Assassiné d'une balle dans la nuque sur ordre supérieur d'Hitler, ses bourreaux allaient donner à la France un martyr et décapiter la résistance d'un de ses héros.

Après quarante ans passés qu'est devenue la résistance ?

"Un monde de limbe où la légende se mêle à l'organisation" écrivit André MALRAUX.

Avec le temps un sentiment profond, organique de respect nous étreint en pensant à ces hommes de l'armée des ombres. Aux accents légendaires substituons l'écho historique de cette FRANCE meurtrie qui trouva dans ses racines, dans son

honneur millénaire les forces et les patriotes qui la sauvèrent.

Les limbes, accueil et repos des justes, contiennent des âmes dont l'espoir s'est cristallisé un jour sur la victoire face à l'oppression et on y entend le chœur émouvant du Chant des Partisans. Charles DELESTRAINT est une de ces âmes.

Mais qui était Charles DELESTRAINT : un Général d'une très lucide vision et un patriote hors du commun.

Saint Cyrien en 1897, il sort 12^{ème} de sa promotion sur 552. En août 1914, Capitaine, il est fait prisonnier avec quelques survivants de sa compagnie.

Dès 1923, rencontrant le Général ESTIENNE, "le Père des chars", le Commandant DELESTRAINT, conquis par le visionnaire de l'Armée Cuirassée, entre à la section technique des Chars de Combat.

Vers 1925, sa carrière se croise avec celle du Capitaine De GAULLE qui, lui aussi, suit passionnément les idées révolutionnaires émises par le Général ESTIENNE qui s'exprimait ainsi :

"... l'apparition sur le champ de bataille des véhicules mécaniques à chenilles est un évènement dont l'importance égale celle de l'invention de la poudre à canon..."

Malgré l'obstination du Général ESTIENNE, d'un Commandant: Charles DELESTRAINT, d'un Capitaine: Charles de GAULLE, nous connaissons le devenir des chars d'assaut dans notre armée avant 1939. Les Généraux VON RUNDSTEDT, GUDERIAN et ROMMEL nous montreront l'art et la manière en 1940 de les utiliser, bien à nos dépens.

Le Général DELESTRAINT adjoint du Général KELLER Inspecteur Général des Chars se dépense en vain pour hâter la mise sur pied et coordonner l'action des divisions cuirassées.

Le 18 Juin 1940, la défaite consommée, le Général entend en son P.C. et avec quelle émotion la voix de son ancien subordonné lancer de LONDRES, son appel à l'espoir et à la résistance.

De LONDRES, le Général de GAULLE organise cette résistance.

Un ancien Préfet est devenu son homme de confiance sur notre territoire envahi : Jean MOULIN alias MAX. Ce dernier désirait s'adjoindre un militaire pour mettre en place l'Armée Secrète.

Jean MOULIN sur proposition d'un résistant FRENAY câbla à LONDRES pour proposer : "DELE" DELESTRAINT.

Le 4 août 1942 parvenait ce message laconiquement explicite :

"Charles à Charles d'accord".

suivi quelques mois après de cette lettre manuscrite du Général de GAULLE :

"Mon Général,

On m'a parlé de vous. J'en étais sûr. Il n'y a rien auquel nous attachions plus d'importance qu'à ce dont nous vous demandons d'assurer l'organisation et le commandement. Personne n'est plus qualifié que vous pour entreprendre cela. Et c'est le moment. Je vous embrasse mon Général.

Nous referons l'Armée Française".

Charles de GAULLE.

Le Général DELESTRAINT alias VIDAL était prêt. Il avait déjà répertorié et regroupé les Anciens des Chars et son comportement de résistant n'avait pas échappé aux autorités de Vichy qui lui écrivaient :

"Je suis chargé de vous prévenir que vos propos ont été rapportés et de vous inviter, ne serait-ce que dans votre intérêt à apporter plus de prudence et de réserve dans l'expression de vos opinions..."

Dans cette mission de résistant et d'organisateur chacun reconnut la hauteur de l'homme, son esprit de sacrifice, sa grandeur d'âme et sa foi chrétienne.

Son combat fut quotidien par un harcèlement de l'ennemi pour préparer la libération de notre patrie.

"C'est la dure loi des hommes
Se garder intact malgré les guerres et la misère
Malgré les dangers de mort"
écrit Paul ELUARD dans son poème Bonne Justice.

Intact le Général DELESTRAINT le demeurera jusqu'au don de sa personne.

Le 9 Juin 1943, c'est le rendez-vous à PARIS et le guet-apens tendu par la Gestapo, 12 jours avant l'arrestation à CALVIRE de Jean MOULIN.

Un halo de trahison flotte sur la résistance.

Nous ne citerons pas de nom, voulant conserver à cette cérémonie toute sa dignité.

La personnalité exceptionnelle du Général se révèle encore plus grande dans sa captivité.

Incarcéré à FRESNES, il rédige sur un fragment de papier son testament spirituel :

1)- "Ne désapproprier de moi-même, vivre intensément pour Dieu à qui je confie ma famille, tous ceux qui me sont le plus chers, pour ma patrie, pour mes frères."

2)- "Vivre libre et joyeux, patient en dépit de la botte allemande et de l'étouffement Français".

3)- "Etre exact".

FRESNES, le STRUTHOF, DACHAU et le 19 avril 1945, après avoir servi la messe de Monseigneur PIGUET qui m'est

cher, l'ayant bien connu, après avoir communié, c'est le départ avec une valise pour la "sortie fatale".

Charles DELESTRAINT a été une lumière dans ce brouillard qui recouvrait la FRANCE. Son énergie communicative, sa générosité ont transformé chez ses compagnons le rêve de vaincre en réalité.

Dans ce monde, dans notre Europe, sa foi chrétienne synonyme de bonne justice lui aurait permis d'atteindre le pardon qui est une raison suprême de l'homme.

"C'est la douce loi des hommes
De changer l'eau en lumière
Le rêve en réalité
Et les ennemis en frères.

Une loi vieille et nouvelle
Qui va se perfectionnant
Du fond du coeur de l'enfant
Jusqu'à la raison suprême."

Paul ELUARD.

Général DELESTRAINT, MENNECY vous rend l'hommage que votre vie et votre action ont mérité pour la grandeur et la liberté de la FRANCE. Ayons toujours comme aujourd'hui ces instants de souvenir dans lesquels nous puisons tous notre foi en l'égalité, la fraternité et la liberté.